

Discours de la Présidente du CNDH, GANHRI Secretary

A la dixième session du Dialogue de Glion

Marrakech 16-17 Octobre 2024

M. le Ministre ;

M, l'Ambassadeur, Président du Conseil des droits de l'Homme

M. le Président du Conseil d'administration, Universal Rights Group

M. le Directeur général de l'ICESCO

Mme la représentante du PNUD au Maroc ;

Excellences, Mesdames et messieurs

Permettez-moi tout d'abord, au nom du GANHRI et de ses 122 Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) à travers le monde, d'exprimer mes plus sincères remerciements pour votre invitation à participer à cet événement. C'est une opportunité précieuse de partager les expériences et les réflexions, sur la mise en œuvre des normes universelles à l'échelle nationale.

Pour les INDH, transformer ces normes universelles en réalités concrètes au niveau local, signifie défendre la dignité humaine et prévenir les violations des droits fondamentaux. Cela implique également de soulever les préoccupations majeures des acteurs institutionnels et non institutionnels, dans un contexte où les principes des droits de l'homme sont confrontés à de nouveaux défis et de nombreuses questions sont soulevées.

Nous sommes conscients de la complexité de ce processus de transformation, qui exige une approche multidimensionnelle. Il s'agit, d'une part, de garantir la complémentarité entre les divers acteurs engagés dans la protection et la promotion des droits humains, tout en veillant à l'efficacité des mécanismes et outils existants. D'autre part, ce processus repose sur une interaction continue entre les cadres globaux et les réalités locales, permettant ainsi d'évaluer l'impact des

normes et de définir les actions à entreprendre pour garantir leur mise en œuvre ainsi que le suivi des recommandations.

L'harmonisation, Mesdames et messieurs, entre les normes internationales et le droit national constitue l'un des piliers structurants de cette démarche. Ce processus incarne la cohérence entre la politique publique de promotion et de protection des droits de l'homme, deux concepts interdépendants qui se renforcent mutuellement.

En effet, les actions de promotion des droits de l'homme renforcent leur protection, en créant des cadres législatifs et institutionnels durables, des espaces sûrs sont ouvert pour la défense des victimes et la promotion active des droits.

Dans cette dynamique multidimensionnelle, il est crucial de disposer de mécanismes juridiques et institutionnels solides, et de renouveler continuellement les efforts et les outils de promotion. Cela permet de garantir une cohérence durable entre la protection des droits et leur promotion effective.

Dès lors, la question se pose : quel cadre cohérent adopter pour défendre la dignité humaine, prévenir les violations et garantir que la protection et la promotion des droits de l'homme se renforcent mutuellement ? Est-il suffisant de promouvoir une culture des droits et de mettre en place des mécanismes de recours fiables ?

Un système national de protection des droits de l'homme peut-il réellement assurer cette démarche complexe et multidimensionnelle, en instaurant des structures et des cadres légaux visant à promouvoir, protéger et respecter ces droits ?

Un tel système, Mesdames et Messieurs, doit inclure des lois prévisibles, des institutions efficaces, ainsi qu'une coordination étroite entre les différents acteurs, qu'il s'agisse des autorités publiques, des INDH, de la société civile, du secteur privé ou des mécanismes internationaux.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, tenant compte du temps imparti, de mettre l'accent sur le rôle important des INDH, tout en

laissant à d'autres intervenants le soin d'évoquer le rôle d'autres acteurs essentiels, tels que les pouvoirs exécutifs, législatifs, les ONG ou encore le secteur privé.

Le rôle des INDH a été réaffirmé par de nombreuses résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies, la plus récente ayant été votée lors de la dernière session. Toutes ces résolutions reconnaissent l'importance des INDH dans le suivi, la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national, ainsi que leur participation croissante aux mécanismes des Nations Unies.

Les INDH, créées par les États et évaluées de manière indépendante par les Nations Unies, jouent un rôle clé lorsqu'elles jouissent d'une véritable indépendance. Elles assurent une cohérence entre la protection et la promotion des droits humains, grâce à une stratégie intégrée qui s'adapte à divers contextes, y compris en période de crise, de conflits régionaux ou de reconstruction post-conflit.

Les INDH veillent à la mise en place de synergies, en particulier pour protéger les droits fondamentaux des groupes vulnérables. Des actions concrètes, telles que la prévention de la torture par des visites des lieux de privation de liberté, ou encore la défense des droits des femmes, des migrants et des réfugiés, en sont des exemples marquants.

Au nom de GANHRI, Mesdames et Messieurs, nous saluons la création récente du Réseau international des mécanismes gouvernementaux pour les droits de l'homme, coordonné par le Royaume du Maroc. Contrairement aux INDH, ces mécanismes, intégrés aux gouvernements, se consacrent à la rédaction de rapports destinés aux instances internationales, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des recommandations.

La relation entre ces mécanismes gouvernementaux et les INDH, qui sont des organes indépendants offrant des recours non judiciaires pour les victimes, s'inscrit dans un système de gouvernance et son efficacité, repose sur une synergie active entre tous les acteurs concernés, tout en tenant compte de l'évolution constante des droits humains.

La transformation, Excellences, des normes universelles en réalités nationales repose sur la collaboration étroite entre ces mécanismes de reporting et les INDH. Il s'agit de mettre en place un cadre commun pour assurer la mise en œuvre de ces normes par les gouvernements.

Toutefois, garantir un impact durable nécessite une approche inclusive, impliquant la participation active et significative de divers acteurs. Cela permet non seulement de mesurer les progrès réalisés, mais aussi d'améliorer les mécanismes et les procédures de protection adéquats.

La transformation des normes universelles en réalités, chers collègues, fait face à de nombreux défis, notamment dans un contexte multilatéral fragile. Cependant, nous, à GANHRI, restons convaincus que la protection des droits humains demeure le pilier fondamental et transversal de tout système de protection des droits humains, quelles que soient les circonstances ou la complexité du contexte.

Il nous incombe de renforcer ce système face aux attaques remettant en cause la pertinence des droits de l'homme et de contribuer à surmonter les défis actuels.